

**Le 16 décembre 2013, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.**

**PRESENTS**

Mmes DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole , PASCUAL Lisa

Mrs FERRI Marco, HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, MASSÉ Nicolas

**ABSENTS**

Mmes BACHELOT Stéphanie, COTTARD Madeleine, LEROY Christelle, QUENOUILLE Marie-France

Mrs LONGUET Alain, MENNEREUIL Gérald, NERDEUX Pascal

**POUVOIR :** COTTARD Madeleine à LETARD Carole

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

En début de séance, Madame Lenfant explique qu'une erreur est intervenue dans la distribution des convocations aux conseillers. De ce fait, les convocations nominatives n'ont pas été déposées dans la boîte du bon destinataire.

Sollicités pour donner leur avis, considérant que chacun a reçu une convocation, les conseillers décident à l'unanimité de ne pas tenir compte de cette erreur.

**1. URBANISME :**

PC 027014 13A 0006 : Mr GUENIER Yvan rue des Bouvreuils – parcelle AC 355 D 248 : Extension de l'habitation de 57 m<sup>2</sup>

Avis favorable : 9 Votants : 9 pour

PC 027014 13A0007 : Mme DUVAL Dominique 58 rte de Louviers parcelle AC 157 et 84, construction d'une véranda et 2 préaux pour une surface de 17.88 m<sup>2</sup>

Avis favorable : 9 Votants : 9 pour

PC 027014 13A 0008 : M. LECUYER Emmanuel 6 rue de la petite couture parcelle AC 339 construction d'un garage de 36 m<sup>2</sup>

Avis favorable : 9 Votants : 9 pour

**2. Rapport moral**

- **CASE** Madame Lenfant présente l'ensemble des rapports d'activités de l'année 2012 de la Communauté d'agglomération Seine Eure L'ensemble du rapport est soumis au vote pour approbation

Avis favorable : 9 Votants : 8 pour, 1 abstention

- **SIEGE** Madame Lenfant présente le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE lors de sa réunion du 23 novembre 2013. L'ensemble du procès verbal est soumis au vote pour approbation :

Avis favorable : 9 Votants : 9 pour

**3. PERSONNEL :**

**Régime indemnitaire des fonctionnaires, avenant à la délibération du 19.10.2011**

Madame LENFANT rappelle que par délibération du 19 octobre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux suivants :

- Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe :

Le montant de l'indemnité est défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8, déterminité en fonction des

critères ci-après : connaissances professionnelles, initiatives, exécution, rapidité, finition, ponctualité et assiduité, travail en commun, relation avec le public.

Le coefficient 5 a été retenu. Le versement est mensuel.

Mme le maire propose d'appliquer cette même indemnité, avec ce même coefficient au grade suivant :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Cette indemnité sera appliquée à compter de la date d'embauche du personnel adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à savoir au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Un rappel de traitement sera effectué en janvier 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré émet :

**Avis Favorable : 9 votants, 9 pour**

#### **4- CASE - FONDS DE CONCOURS MAM**

Un fonds de concours pour la réalisation de la maison des assistantes maternelles a été attribué à la commune pour un montant de 56 709 €.

Le Conseil municipal accepte cette attribution et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la CASE.

**Avis favorable : 9 votants, 9 pour**

#### **5. Décisions modificatives au budget :**

- Le montant des honoraires d'architecte pour les travaux de l'église imputés au compte 2031 doivent être intégrés , une fois les travaux réalisés, dans un compte de la classe 21.

Pour cela une décision modificative au budget est nécessaire :

Compte 21318 « Bâtiments publics- église » + 8000 €

Compte 2313 « construction" - 8000 €

- l'emprunt réalisé pour la MAM a fait l'objet de frais de dossier non encore comptabilisés. Il convient de les intégrer au budget :

Compte 627 « services bancaires et assimilés » : + 125 €

Compte 61522 « entretien de bâtiment « - 125 €

- fond de péréquation communal et intercommunal

Compte 73925 fpic + 3668

Compte 61524 bois et forêts - 3668

**Après avoir délibéré, le conseil accepte cette décision modificative.**

**Avis favorable : 9 Votants, 9 pour**

#### **6 Questions diverses**

Le camion «Pizza Kool» qui stationne le lundi sur le parking de la mairie fonctionne avec un groupe qui vient de tomber en panne. Amfreville est le seul stationnement de la semaine où cet appareil est nécessaire.

Les exploitants demandent l'autorisation de pouvoir se brancher sur une prise de la mairie. La consommation serait de 2KW par soirée. Après discussion, il est décidé de donner l'autorisation avec facturation du montant du coût de cette consommation.

Rappel :

L'arbre de Noël de l'école est fixé vendredi 20 décembre

Les vœux de la commune vendredi 10 janvier

**La séance est levée à 22h20**